

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN
Haute Savoie



Chens sur Léman, le 12/10/2023

ARRÊTE MUNICIPAL- N° 151/2023

Mairie
74140 CHENS SUR LEMAN
Tél: 04 50 94 04 23
Fax: 04 50 94 25 07
info@chenssurleman.fr

Heures ouverture au public:
Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi
8 h – 11 h30 / 15 h – 18 h
Mercredi - samedi : 9 h – 12 h

ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
SUR LE PARKING DU CIMETIÈRE

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction Générale de la Signalisation Routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée par les arrêtés des 24.11.1967, 17.10.1968, 23.07.1970, 08.03.1971, 20.05.1971, 27.03.1973, 10.07.1974, et 15.07.1974 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande déposée par GUY CHATEL – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX – représenté par Mme Charline PLATEL

Considérant que pour réaliser le terrassement d'une borne de recharge pour véhicules électriques, 3 places de stationnement sur le parking du cimetière doivent être neutralisées

ARRETE

Art. 1 : Du 23 octobre au 10 novembre 2023 inclus, sur le parking du cimetière, le stationnement des véhicules sera interdit sur trois places.

Art. 2 : Les véhicules stationnant en infraction aux dispositions du présent arrêté, article.2, seront considérés comme gênants, verbalisés d'une amende de 35 euros, pouvant être enlevés et déposés à la fourrière aux frais et risques de leurs propriétaires conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Art. 3 : La signalisation sera assurée par GUY CHATEL – 69134 DARDILLY.

Art. 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DOUVAINES ;
- GUY CHATEL
- M. le responsable des services techniques de Chens-sur-Léman,
- Le service de la police municipale de Chens-sur-Léman.

Le Maire,
Pascale MORIAUD

